

LE PARRAINAGE ULYS

en vigueur au 08/01/2024

Qu'est-ce que le parrainage ?

Le parrainage consiste pour un client Ulys, à inviter ses proches à souscrire un Pass Ulys Télépéage et à leur faire bénéficier d'une offre de parrainage* pour toute première souscription.

Pour toute souscription effective d'un Pass Ulys Télépéage par un filleul, le parrain bénéficiera à son tour de la récompense prévue dans l'offre de parrainage* en cours sur sa formule télépéage Ulys, dans la limite de 3 parrainages récompensés par année calendaire.

Quelles sont les conditions d'éligibilité au parrainage ?

Le parrain et le filleul doivent être majeurs.

Le parrain doit être un particulier, client Pass Télépéage depuis au moins 6 mois consécutifs, et détenir au moins une formule active et éligible suivante : Ulys Classic, Ulys e-Drive, Ulys Fréquence, Ulys Fréquence Premium, Ulys Liber-t Vacances, Ulys Premium, Ulys Temps Libre Premium, Ulys x Camping-Car, Ulys x Coyote.

Le filleul doit être un particulier et doit commander un Pass Ulys Télépéage pour la première fois. Le filleul peut commander toutes les formules télépéage commercialisées sur le site à l'exception des formules Activi-t A86, Dourdan, Heliotis Multi/Favori/Famili, Pass Rocade 50, Tours, Ulys Camping-Car FFCC, Ulys Flex, Ulys x Coyote.

Comment profiter du parrainage ?

Le parrain se connecte au plus tard le 31/12/2024 à son espace client et accède à la page « Parrainage » disponible dans la rubrique « Avantages ».

Il peut partager son lien de parrainage personnalisé, contenant son code parrain unique, par le moyen de son choix soit en copiant ce lien soit en cliquant sur l'un des boutons de partage prévus à cet effet (via Facebook, X ou WhatsApp). Il peut aussi choisir d'inviter ses proches par e-mail, auquel cas il devra renseigner les coordonnées du filleul qu'il souhaite parrainer (nom, prénom, adresse e-mail) afin de l'inviter, à commander un Pass Ulys Télépéage et à bénéficier de l'offre.

Le filleul reçoit l'invitation ou le lien de parrainage partagés par son parrain. Pour bénéficier de l'offre, le filleul doit commander un Pass Ulys Télépéage éligible exclusivement à partir du site internet uly.com ou de l'app Ulys. Lors de la commande, le filleul devra renseigner le code parrainage qui lui aura été communiqué.

La commande par le filleul devra être réalisée avant la date limite indiquée dans l'e-mail ou sur la page internet décrivant

* L'offre porte uniquement sur les frais de gestion du Pass Ulys Télépéage (hors frais de péage, de parking et options payantes), que le badge soit utilisé ou non sur la période.

l'offre de parrainage en cours.

Le parrain ne peut recevoir que 3 récompenses sur une même année, soit un cumul des frais de gestion offerts* par année calendaire. Les 3 récompenses devront être acquises sur l'année calendaire mais leur application pourra s'étendre sur l'année suivante.

Exemple pour 2 parrainages récompensés de 6 mois offerts chacun :



Le parrain pourra parrainer jusqu'à 30 filleuls par année calendaire et ainsi leur faire bénéficier de l'offre de parrainage en cours*. Une fois les 3 récompenses enregistrées pour le parrain pour l'année calendaire, celui-ci ne pourra pas bénéficier de récompenses supplémentaires.

Le filleul pourra à son tour parrainer des proches dès qu'il remplira les conditions d'éligibilité pour devenir parrain.

Comment profiter de la récompense ?

La commande d'un Pass Ulys Télépéage par le filleul doit être réalisée avant la date limite indiquée dans l'e-mail ou sur la page internet décrivant l'offre de parrainage en cours et devra être validée par la société émettrice.

Toute commande d'un Pass Télépéage initiée par le filleul après la date limite indiquée ne donnera pas droit aux bénéfices de l'offre de parrainage. Toutefois, le parrain et le filleul, dans une telle hypothèse, se verront attribuer les récompenses correspondant à l'offre de parrainage en cours à la date de validation de la commande du filleul par la société émettrice.

Pour être validée, la commande d'un Pass Télépéage par le filleul doit être conforme aux conditions générales et particulières de la formule télépéage souscrite et doit être complète dans les 10 jours suivants la commande initiale. À défaut, la commande du filleul sera annulée.

La récompense du parrain sera appliquée à compter du mois de délivrance du badge au filleul, et sous réserve du respect par le parrain des conditions du parrainage.

En cas de détention de plusieurs formules télépéage, la récompense sera appliquée sur la dernière formule télépéage éligible et active souscrite par le parrain.

Dans l'hypothèse où le parrain détiendrait plusieurs badges actifs associés à sa formule télépéage éligible, la récompense sera appliquée sur le dernier badge utilisé sur le mois écoulé.

Les mois de frais de gestion offerts* au filleul, lui seront appliqués sur ses premières factures, à compter de la délivrance du badge, dans le respect des règles de facturation en vigueur pour l'abonnement souscrit.

En cas de multiples commandes par le filleul, les récompenses ne sont pas cumulables.

Le parrainage est non cumulable avec d'autres offres et promotions en cours et ne pourra donner lieu à un remboursement en espèces.

La récompense du parrain et l'offre accordée au filleul ne sont ni transférables sur un autre badge, ni transférables sur une autre formule télépéage.

La récompense du parrain ne sera pas attribuée si, avant la date d'application de la récompense, l'une des conditions

* L'offre porte uniquement sur les frais de gestion du Pass Ulys Télépéage (hors frais de péage, de parking et options payantes), que le badge soit utilisé ou non sur la période.

ci-dessous est remplie :

- Le contrat de la formule télépéage du filleul est résilié, soit à l'initiative de ce dernier, soit à l'initiative de la société émettrice,
- Le contrat de la formule télépéage du parrain n'est plus actif, est résilié ou est en cours de résiliation, soit à l'initiative de ce dernier, soit à l'initiative de la société émettrice,
- L'ensemble des badges associés au contrat de la formule télépéage du parrain bénéficient d'une promotion ou d'une offre en cours.

En cas de fraude ou de non-respect des conditions du parrainage, les récompenses du parrain en cours et à venir pourront être annulées.

Ulys se réserve la possibilité de modifier, de suspendre ou de mettre fin à tout moment à l'offre de parrainage moyennant la diffusion d'une information dans la page « Parrainage » de son espace client. Ulys invite donc le parrain à se rendre régulièrement dans son espace client pour prendre connaissance des changements d'offre.

Comment sont utilisées mes données personnelles dans le cadre du parrainage ?

Dans le cadre du parrainage, les informations du filleul recueillies auprès du parrain sont utilisées à des fins de gestion et de suivi du parrainage. L'adresse e-mail du filleul sera utilisée exclusivement pour communiquer le code parrainage au filleul, elle ne sera pas utilisée à d'autres fins. Le filleul sera informé de l'identité du parrain lors d'une invitation par e-mail.

Les informations seront conservées pendant une durée de 2 ans.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ainsi qu'un droit à la portabilité et à l'effacement des données à caractère personnel vous concernant en contactant notre Délégué à la Protection des Données via ce [formulaire](#). Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Besoin d'aide ?



Trouvez la réponse à votre question sur notre FAQ